



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



**RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN
"FORETS HUMIDES DE L'ATSINANANA"
MADAGASCAR (N 1257)**

Janvier 2017

I. Résumé analytique du rapport

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures correctives relatives aux Décisions du Comité du Patrimoine Mondial 40 COM 7A.44, des avancées significatives ont été réalisées par l'Etat partie.

La Loi N°2015-056 relative à la création d'une Chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et de bois d'ébène est opérationnelle suite à la sortie de son décret d'application, la nomination de plusieurs des membres de la Cour spéciale et la création du Comité interministériel de suivi des trafics illicites de ressources naturelles.

En outre, l'Etat partie met en œuvre le plan d'action de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; un rapport adressé au secrétariat de la CITES, établi en décembre 2016, résume l'état d'avancement dudit plan d'action CITES par rapport aux recommandations de la 67^{ème} session de son comité permanent.

Des activités de patrouilles intensives, avec la participation active des Comités locaux du Parc (CLPs), ont permis de sécuriser le bien concernant les trafics de ressources, le braconnage et les exploitations minières illicites dans le cadre du projet Appui d'urgence au site du patrimoine mondial des forêts humides de l'Atsinanana et par les fonds d'intervention spéciale supervisée par FAPBM. En ce qui concerne les plans de surveillance et de suivi écologique, le système LEM/SMART est en place et opérationnel dans les 6 Parcs du bien Ala Atsinanana et au niveau du réseau des Aires Protégées de Madagascar National Parcs (MNP). Ce qui permettra ainsi une gestion adaptative du site.

Des appuis au développement des populations vivant autour du bien s'articulent notamment sur le projet « pêche côtière durable », financé par KfW en partenariat avec WCS Madagascar, focalisée sur la sécurisation alimentaire des communautés et la mise en place et l'opérationnalisation des Aires Protégées Gérées Localement (Locally Managed Marine Areas, LMMAs) au niveau de la Baie d'Antongil. Les appuis aux communautés vivants aux alentours des PN Zahamena et Ranomafana, par des projets de sauvegardes sociales continuent avec le financement FAPBM (reliquat du Fond Additionnel PEIII de la Banque Mondiale).

D'autres financements sont à rechercher pour renforcer ces surveillances ainsi que les activités de développement prévus dans le plan de travail annuel.

La coopération avec les institutions nationales publiques et privées, et internationales permet de réprimer le transport de bois précieux et le trafic des ressources naturelles. Des montants conséquents ont déjà été alloués à ces activités de mitigation.

L'objectif de l'arrêt des exploitations de bois de rose et de bois d'ébène dans les Aires Protégées constituant le bien est atteint. Par contre, ceci n'est pas le cas pour les bois de palissandres, s'agissant de transfert de pression. Les restaurations passives et actives sont mises en œuvre et aucune extinction d'espèce n'est à craindre.

Au vu de ces efforts engagées, par rapport à l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, pour l'année 2016, la coopération avec les institutions aussi bien nationales qu'internationales de lutte contre le trafic sont toujours sollicitées pour renforcer celles déjà existantes. Les financements des projets de redressement restent encore insuffisants et la question de pérennisation des actions est en réflexion.